

Délibération n° 2023-05

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 16 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N° 2023-05

Exercice des pouvoirs
délégués au Président

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Eric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

Compte-rendu

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Romain COQUARD		Jean-François DAUVERGNE
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Patrice ESPINASSE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 19 janvier 2022, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Hervé DAVAL, dans le cadre de son mandat de Président.

Depuis le dernier comité syndical, la décision ci-dessous a été prise par Monsieur Hervé DAVAL dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

DP 2023-01 : Avis sur la compatibilité avec le SCoT Roannais du permis d'aménager n° PA 042 071 23 C0001 déposé par MIVIERE TRANSACTION pour l'aménagement d'un lotissement de 58 à 70 logements sur un terrain situé au lieu-dit Les Plaines à LE COTEAU :

Le Président a décidé :

- De formuler un avis favorable sur le permis d'aménager n° PA 042 071 23 C0001 déposé par MIVIERE TRANSACTION en vue de la création d'un lotissement de 58 à 70 logements destinés à la construction d'habitations individuelles ou de logements collectifs sur un terrain situé au lieu-dit Les Plaines au Coteau représentant une surface de plancher maximum de 17 500 m² ;
- De recommander la mise en place d'un règlement spécifique permettant d'assurer l'intégration urbaine de ce nouveau quartier :
 - En cas de lot libre constructeur, préciser les règles d'ordonnancement des constructions les unes par rapport aux autres afin de créer une véritable ambiance urbaine telle qu'identifiée dans l'hypothèse d'implantation ;
 - Apporter des garanties pour un traitement harmonieux des clôtures le long des voies ainsi que la mise en œuvre technique des voies et de l'éclairage en cas de reprise dans le domaine public.
- D'indiquer que cette opération sera comptabilisée dans les objectifs assignés aux documents de planification par la loi Climat et Résilience en termes de réduction du rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).
- De notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération.

Vu le rapport présenté, le comité syndical à l'unanimité :

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2023,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Patrice ESPINASSE